

AFFAIRE N° 24. - Acquisition d'un terrain de 1 000 m<sup>2</sup> environ appartenant à la S.I.D.R. pour le prix de 790 000 Frs CFA pour la construction d'un CASERNEMENT DE SAPEURS POMPIERS.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs, et Chers Collègues,

Dans le cadre de l'équipement collectif du Quartier d'habitations du CHAUMET, la S.I.D.R. a prévu la construction d'un "Centre Administratif" ainsi que diverses réalisations d'intérêt communal.

Il a été ainsi réservé à la Commune de Saint-Denis un terrain d'une superficie de 1 000 m<sup>2</sup>, que la S.I.D.R. nous propose au prix coûtant, majoré seulement des frais engagés par elle pour la viabilité du secteur, soit au total de 790 000 Frs CFA, destiné à la construction d'un CASERNEMENT DE SAPEURS POMPIERS.

La S.I.D.R. nous demande de bien vouloir la fixer le plus rapidement possible sur l'acceptation par le Conseil Municipal de ce terrain.

M. Léopold LEGROS, responsable du Service de Secours et Incendie, a visité ce terrain et donné un avis favorable à l'implantation d'un poste de Sapeur-Pompiers.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir vous prononcer sur le principe de cette acquisition.

Les crédits nécessaires au paiement de cette acquisition ne pourront toutefois être prévus qu'au budget supplémentaire de 1968.

Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé  
M. Deuis, le 26 de ce mois de 1968

Le Préfet  
Le Secrétaire général

Signé: Ph. Kessler  
D'une copie certifiée conforme  
Le Directeur des Affaires Financières

Signé: Ch. Veyrenaud